

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°08/JUIN/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 25 JUIN 2025**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
  - La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
02 juillet 2025
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à  
seize heures trente s'est réuni en séance  
ordinaire le Conseil Municipal de La  
Possession sous la présidence de Mme  
Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la  
présidence de M. Christophe DAMBREVILLE,  
premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOVA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

**ÉLUS ABSENTS :**

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°08 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES TERMES DE LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 1752**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que, par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a validé la cession de la parcelle cadastrée AN 1752 à Madame Chrislène KONDOKI avec un droit d'usage et d'habitation accordé à sa mère Madame Jacqueline KONDOKI.

Il s'agissait d'une vente à terme pour laquelle Madame Chrislène KONDOKI a achevé le paiement, seuls les frais d'acte restant à régler pour la signature.

Il s'avère que Madame Jacqueline KONDOKI n'occupe plus la maison pour des raisons médicales. Il convient donc d'adapter la décision municipale au contexte pour finaliser l'acte de vente en supprimant le droit d'usage et d'habitation.

**Désignation du bien :**

**Références cadastrales :** AN 1752

**Zonage au PLU :** UBpsfr 2

**Surface :** 412 m<sup>2</sup>

**Propriétaire :** Commune de La Possession

**Prix de cession :** 37 080 €, soit 90 € / m<sup>2</sup>

**Évaluation des domaines :** N° 2016-408V0506 du 9 mai 2016

En conséquence :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21 ; ainsi que articles L 2141-1 et suivants ;

La commission Territoire Durable réunie le 09/06/2025 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **Approuve la modification des termes de la vente de la parcelle cadastrée AN 1752 à Madame Chrislène KONDOKI en supprimant le droit d'usage et d'habitation à Mme KONDOKI Jacqueline, sous les conditions décrites ci-avant ;**
- **Autorise Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Armand VIENNE

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.